

COMMUNE DE TALLOIRES-MONTMIN



COMPTE-RENDU de la REUNION PUBLIQUE du CONSEIL MUNICIPAL du 29 avril 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 29 avril, le Conseil Municipal de la commune de TALLOIRES-MONTMIN dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Jean FAVROT, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 avril 2019.

Présents :

Jean FAVROT, Evelyne DURET, Philippe BETEND, Raphaël LYARET, Noëlle CAREL-LAMARCA, Anne CONAN, Sylvie DESBIOLLES, Stéphane DUCLOS, Mickaël GAMICHON, Bettina GARBEROGLIO, Claire GATELLET, Marcel MANIGLIER, Danielle ROCHET, Didier SARDA, Chantal VAUTIER.

Procurations :

Christine BOUVIER a donné procuration à Raphaël LYARET,
Ludovic LAFLEUR a donné procuration à Evelyne DURET,
Daniel BOA a donné procuration à Jean FAVROT,
Alain CARRERA a donné procuration à Philippe BETEND,
Bernard HOFFMANN a donné procuration à Marcel MANIGLIER.

Excusés :

Roselyne CHARREL, Martine LAVAL, Christiane MICHARD,
Gérard ACHARD, Pierre BISE, Philippe CUILLERY, José TRIGANCE.

Secrétaire de séance : Philippe BETEND.

Début de la séance : 20 h 00.

Les procès-verbaux des séances précédentes du Conseil Municipal des 11 et 25 mars 2019 sont approuvés sans observation.

N° 35/2019**OBJET : Information au Conseil Municipal – DIA**

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises en application de la délibération n° 5 du 5 janvier 2016 relative aux délégations reçues par le Conseil Municipal :

Non préemption

- * D.I.A n° 10/2019 U, parcelle n° 251 – section AD – lieu-dit « Perroix »,
- * D.I.A n° 11/2019 U, parcelle n° 251 – section AD – lieu-dit « Perroix»,
- * D.I.A n° 12/2019 U, parcelles n° 586 et 588 – section AB – au 39, chemin de Comballe – lieu-dit « Echarvines »,
- * D.I.A n° 13/2019 U, parcelles n° 916 ; 917 ; 923 ; 928 ; 930 ; 931 et 936 – section AL – au 432, route des Vignes - lieu-dit « Clos devant en haut ».

Le Conseil Municipal,

PREND ACTE de ces décisions du Maire.

N° 36/2019**OBJET : PPRN La Conche – Participation des habitants -**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les travaux de protection des habitations à la Conche sont en cours. Il a longtemps été émis l'idée de faire payer une participation aux habitants pour lesquels les habitations seront protégées.

Or, il apparaît que cette contribution ne peut être imposée. La question se pose toutefois de l'opportunité de solliciter ou non une participation aux propriétaires prochainement protégés.

Les deux principaux arguments qui s'opposent sont d'un côté le fait que ce sont des propriétés privées qui sont protégées et qui prennent d'une certaine manière de la valeur contre de l'autre côté le fait que ces propriétaires subissent cette obligation de protection qui émane de l'Etat et que la participation n'est pas obligatoire.

Il était ainsi initialement envisagé de demander aux propriétaires qui le peuvent et le souhaitent de participer à hauteur maximum de 250 € le mètre linéaire de la façade de l'habitation exposée, en ajoutant 5 mètres de chaque côté, sachant que le prix du marché de travaux oscille entre 515 € et 647 € le mètre linéaire en fonction du secteur. Cela donnait des participations allant de 3500 € à 9750 € en fonction des habitations concernées. La commune s'engageant par ailleurs à investir sur ce secteur communal les sommes versées.

Or, dans la volonté de ne pas faire porter une charge importante aux propriétaires qui subissent cette obligation et pour ne pas créer de fortes inégalités entre les différents riverains, il semble préférable de solliciter une somme forfaitaire, inférieure aux plafonds ci-dessous évoqués. Cette somme pouvant être de 2 000 €.

**Ainsi le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Et à l'unanimité,**

PROPOSE que les propriétaires qui le peuvent et le souhaitent participent aux travaux de protection dans les conditions susmentionnées ;

PROPOSE une somme forfaitaire de 2 000 € par habitation ;

N° 37/2019

OBJET : Acquisition de la parcelle n° 45 – section AM – La Conche -

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre des travaux de protection des habitations contre les chutes de blocs dans le secteur de la Conche, il est demandé aux propriétaires de terrains devant accueillir les équipements de bien vouloir signer une convention d'occupation du terrain. La propriétaire de la parcelle n° 45 – section AM lieu-dit La Conche, située sur l'emprise des travaux de protection contre les chutes de blocs dans le secteur de la Conche préfère vendre ladite parcelle à la commune de Talloires-Montmin puisque ne pouvant pas en tirer la moindre exploitation.

Il est donc proposé au conseil municipal de valider cette opération, soit l'achat par la commune de Talloires-Montmin de la parcelle n° 45 – section AM d'une superficie de 725 m² pour un prix de 1 € le m².

**Ainsi le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Et à l'unanimité,**

DECIDE l'acquisition, par la commune de Talloires-Montmin, de la parcelle cadastrée section AM – n° 45 au prix de 1 € le m²,

PRECISE que tous les frais afférents (géomètre, droits d'enregistrement, etc) seront à la charge de la commune,

DONNE tout pouvoir au Maire pour l'exécution de ladite opération.

N° 38/2019

OBJET : Acquisitions foncières à Perroix – Atterrissage de vol libre -

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le PLU de la commune historique de Talloires prévoit des emplacements réservés à Perroix pour l'atterrissage des parapentes et pour le stationnement.

Jusqu'à la mise en place du PLU, la commune de Talloires-Montmin proposait de racheter les terrains situés sur les emplacements réservés à hauteur de 10 € le m². La question se pose aujourd'hui du montant auquel la commune serait disposée à acheter les terrains restants.

Il est proposé au conseil municipal d'acter le maintien d'une valeur de 10 € le m² dans le cadre de l'acquisition de parcelles situées sur les emplacements réservés à Perroix, dans une logique de gestion solidaire de l'espace.

**Ainsi le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Et à l'unanimité,**

DECIDE d'acter le maintien d'une valeur de 10 € le m², dans le cadre de l'acquisition de parcelle(s) situées sur les emplacements réservés à Perroix, par la commune de Talloires-Montmin, dans une logique de gestion solidaire de l'espace.

N° 39/2019

OBJET : Echange de terrains à Perroix – Atterrissage de vol libre –

Mme Evelyne DURET, 1^{er} adjoint, étant directement concernée par ce point inscrit à l'ordre du jour, quitte la séance publique.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que dans le cadre des problématiques d'atterrissage de vol libre et de stationnement à Perroix, la commune avait fait l'acquisition de la parcelle AD 96 de 833 m² afin de gérer un stationnement éphémère sur terrain naturel en période estivale.

Toutefois, la configuration des lieux ne permet pas une gestion optimale, la parcelle étant perpendiculaire à la voie communale, là où il serait nécessaire qu'elle soit parallèle.

La commune de Talloires-Montmin s'est ainsi rapprochée des propriétaires riverains pour leur soumettre un éventuel échange de terrain.

Les propriétaires ayant donné leur accord, il est proposé au conseil municipal de valider cette opération, soit l'échange de terrain avec les propriétaires de la parcelle n°664, comme défini dans le plan joint.

Précision étant faite que l'échange se fera au mètre le mètre, sans autres coûts que ceux liés aux formalités. Le coût du m² étant par ailleurs estimé à 10 € le m².

Il est précisé qu'une servitude de passage et tous réseaux sera créée sur les parcelles n° 96 d) et 664 c) au profit des parcelles n° 664 b), 96 e) et 94.

**Ainsi le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Et à l'unanimité et en l'absence de Mme Evelyne DURET,**

DECIDE l'échange de terrain entre les parcelles AD 96 et AD 664, selon le plan en annexe, l'échange se faisant au mètre le mètre.

PRECISE que tous les frais afférents (géomètre, droits d'enregistrement, etc) seront à la charge de la commune,

DONNE tout pouvoir au Maire pour l'exécution de ladite opération.

PLAN DE DIVISION

page 2/2

Servitude de passage et tous réseaux à créer sur les parcelles n° 96 d) et 664
c) au profit des parcelles n° 664 b), 96 e) et 94



n° 94
Coteaux BURQUET

Continuité de TALLORES-MONTMIN

Géomètre: BERTHOUD PAVEUR-SBAFFC

LEGENDE

- Application selon le plan cadastral sans réalité juridique
- Nouvelle limite
- Alignement proposé
- Borne O.G.E. nouvelle implantée le 13 juin 2018
- Borne ancienne
- Bordure
- Bord Goudron
- Culture légère
- La Laine
- La Laine
- Plaque téléphone
- Grilles d'eau avalées
- Cavalabanc d'eau usées
- Régard de visite avec altitudes au lampoon et au 0,8 d'eau
- Lampadaire

Tableau de coordonnées des sommets périmétriques
Système de coordonnées: X et Y rattaché au système RGF 93 CC46

Mat	X	Y	Nature
1	644944.06	518001.09	Borne ancienne (pierre plantée)
2	644947.19	518011.12	Borne O.G.E. nouvelle
3	644952.38	518012.04	
4	644957.57	518005.85	
5	644971.00	518002.58	
6	644954.24	518010.38	
7	644955.98	518012.29	
8	644954.88	518010.02	
9	644953.80	518010.51	
10	644953.03	518009.79	
11	644951.45	518008.48	
12	644950.86	518006.28	
13	644950.07	518005.94	
14	644949.67	518005.12	
15	644949.07	518004.54	
16	644948.16	518004.04	
17	644947.00	518003.15	angle de bâtiment
18	644946.06	518002.77	
19	644945.06	518002.11	

Sauf études particulières, les servitudes de toutes natures apparentes ou occultes, les conditions de raccordement aux réseaux d'équipement sont indiquées sous toutes réserves.

ECHELLE: 1 / 500



N° 40/2019

**OBJET : SYANE – Commune de Talloires-Montmin –
Travaux de GROS ENTRETIEN RECONSTRUCTION – Programme 2019 -**

LE SYNDICAT DES ENERGIES ET DE L'AMENAGEMENT NUMERIQUE DE LA HAUTE-SAVOIE envisage de réaliser, dans le cadre de son programme 2019, l'ensemble des travaux relatifs à l'opération

Travaux de GROS ENTRETIEN RECONSTRUCTION
Programme 2019

figurant sur le tableau en annexe :

d'un montant global estimé à :	16 505,00 €
avec une participation financière communale s'élevant à :	9 672,00 €
et des frais généraux s'élevant à :	495,00 €

Afin de permettre au Syndicat de lancer la procédure de réalisation de l'opération, il convient que la commune de TALLOIRES-MONTMIN

- 1) APPROUVE le plan de financement des opérations à programmer figurant en annexe, et Notamment la répartition financière proposée.
- 2) S'ENGAGE à verser au Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie sa participation financière à cette opération.

Ainsi le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du plan de financement de l'opération figurant en annexe et délibéré,

Et à l'unanimité (Raphaël LYARET ne prenant pas part au vote),

APPROUVE	le plan de financement et sa répartition financière	
	d'un montant global estimé à :	16 505,00 €
	avec une participation financière communale s'élevant à :	9 672,00 €
	et des frais généraux s'élevant à :	495,00 €

S'ENGAGE	à verser au Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie 80 % du montant des frais généraux (3 % du montant TTC) des travaux et des honoraires divers, soit :	396 €
	sous forme de fonds propres après la réception par le SYANE de la première <u>facture de travaux</u> . Le solde sera régularisé lors de l'émission du décompte final de l'opération.	

S'ENGAGE	à verser au Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie, sous forme de fonds propres, la participation (hors frais généraux) à la charge de la Commune. Le règlement de cette participation interviendra après la réception par le SYANCE de la première facture de travaux, à concurrence de 80 % du montant prévisionnel, soit :	7 738,00 €
	Le solde sera régularisé lors du décompte définitif.	

Collectivité **TALLOIRES - MONTMIN**

N° de contrat **19018**

Date **05/04/19**

74275

PLAN DE FINANCEMENT

PROGRAMME 2019

Travaux de GROS ENTRETIEN RECONSTRUCTION - Programme 2019



Syndicat des communes et
de l'agglomération talloiraise
de la Haute-Savoie

Votre interlocuteur technique : **Jean VOGEL**

Votre interlocuteur administratif : **Mario-Jo LONGCHAMP**

Numéro d'opération :		Opération : Travaux de GROS ENTRETIEN RECONSTRUCTION - Programme 2019			
Code programme	demande	Nature	Montant HT de la dépense	TVA	Montant TTC de la dépense
WP	17 005 00	Travaux GER	13 754,05 €	2 750,81 €	16 504,86 €
BF	17 005 01	Action MDE - Remplacement "Ballon fluo"	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL			13 754,05 €	2 750,81 €	16 504,86 €
			Arrondi à		16 505 €

REPARTITION DU FINANCEMENT			
Participation du SYANE			
Taux de participation	Participation sur montant HT	TVA à charge du SYANE	Total SYANE
30%	4 126,21 €	2 706,80 €	6 833,01 €
70%	9 627,84 €	44,01 €	9 671,85 €
		Arrondi à	6 833 €

Participation de la commune			
Taux de participation	Participation sur montant HT	TVA à charge de la commune	Total commune
40%	0,00 €	0,00 €	0,00 €
70%	9 627,84 €	44,01 €	9 671,85 €
		Arrondi à	9 672 €

FCTVA = 16,404 % du TTC

Frais généraux à la charge de la commune : 3 % du montant total TTC	495 €
--	--------------

La participation de la commune sur les travaux et honoraires divers fera l'objet d'un recouvrement sous forme :

- soit d'annuités si la commune opte pour un prêt contracté auprès du SYANE (prêt proposé sur 80 % de la participation à charge de la commune). La première annuité sera appelée le 1er janvier de l'année suivant l'année de la détermination.
- soit de fonds propres 80 % de la quote-part, soit 7 738 euros, seront appelés à réception de la première facture de travaux. Le solde sera régularisé lors de l'émission du décompte définitif de l'opération.

Les frais généraux du SYANE feront l'objet d'un règlement séparé sous forme de fonds propres conformément aux instructions et règles de la comptabilité publique. Ce recouvrement sera effectué après la réception de la première facture de travaux.

Dans tous les cas, 80 % des frais généraux, soit 396 euros, seront appelés à réception de la première facture de travaux. Le solde sera régularisé lors de l'émission du décompte définitif de l'opération.

N° 41/2019**OBJET : Intégration du budget du SIVU « Les Hauts du Lac » au budget principal de la commune de Talloires-Montmin -**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que depuis la dissolution du SIVU « Les Hauts du Lac » en date du 31 décembre 2018, ses résultats doivent être intégrés au budget principal de la commune. Cette démarche nécessite une décision modificative ou un budget supplémentaire.

Les crédits nouveaux à intégrer au budget communal sont les suivants :

- article 001 : 18 268,28 €
- article 002 : 13 554,30 €

Il est proposé d'inscrire les mêmes montants en dépenses imprévues, tant en fonctionnement qu'en investissement pour équilibrer le budget principal de la commune.

**En conséquence, après en avoir délibéré et à l'unanimité,
Le Conseil Municipal,**

DECIDE d'intégrer les résultats du SIVU « Les Hauts du Lac » comme indiqués dans le tableau ci-dessous au budget principal de la commune de Talloires-Montmin,

Section d'investissement	
Recettes : article 001 – solde d'exécution de la section d'investissement	+ 18 268,28 €
Dépenses : article 020 – dépenses imprévues	+ 18 268,28 €
Section de fonctionnement	
Recettes : article 002 – résultat de fonctionnement reporté (excédent)	+ 13 554,30 €
Dépenses : article 022 – dépenses imprévues	+ 13 554,30 €

N° 42/2019**OBJET : GRAND ANNECY – Avis sur le projet de Programme Local de l'Habitat (PLH) 2020-2025 -**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le Conseil Communautaire du GRAND ANNECY du 28 mars 2019 a arrêté le projet de Programme Local de l'Habitat (PLH) pour la période 2020-2025. Il est demandé aux communes membres d'émettre un avis sur ce dossier. Le projet de PLH du Grand Annecy est un document reprenant un diagnostic de l'existant et élaborant un programme d'action.

Les enjeux du projet de PLH sont :

- de maîtriser et structurer de manière cohérente l'offre de logements en la rapprochant des lieux d'emploi, services et infrastructures diverses,
- de diversifier l'offre pour permettre un parcours résidentiel, en essayant d'inclure tout type de public : seniors, personnes porteuses de handicap, jeunes, plus démunis, gens du voyage etc,
- intervenir sur le parc ancien, notamment pour favoriser le maintien des personnes à mobilité réduite, ou personnes âgées à domicile ou encore améliorer les performances énergétiques,

De ces enjeux découlent des orientations, dont voici quelques exemples :

- la production en moyenne de 1 600 logements en moyenne par an, soit 1,5 % de croissance démographique, dont 300 en accession abordable, 600 logements sociaux neufs,
- revoir la mise en œuvre et l'attribution des logements sociaux,
- mettre en œuvre le parcours résidentiel,
- s'adresser à tous les publics,
- lutter contre l'habitat indigne,
- la rénovation énergétique,
- etc.

Après analyse, il est à noter que le projet de PLH du GRAND ANNECY, s'inscrivant nécessairement dans la lignée du ScoT, ne permet pas de répondre aux besoins résidentiels de la commune de Talloires-Montmin, pôle économique à part entière du GRAND ANNECY, et ne permettant pas de répondre aux besoins à satisfaire.

**Ainsi le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Et à l'unanimité,**

DONNE un avis DEFAVORABLE sur le projet de Programme Local de l'Habitat (PLH) du GRAND ANNECY pour la période 2020-2025, dans la mesure où celui-ci s'inscrit dans la lignée du ScoT, ne permettant pas de satisfaire les besoins résidentiels de la commune de Talloires-Montmin ;

FIN de la séance : 21 h 07.